

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_37

id. 4949

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

Nombres de membres de la commission permanente : 19

Quorum : 10

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE AUX COMMUNES EN FAVEUR DU COMMERCE DE
PROXIMITÉ
COMMUNE DE BOURG-DE-VISA**

Cette politique départementale a été définie lors du vote de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles "politiques d'aides départementales en faveur des commerces et EPCI".

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire.

Conformément à la Loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défailante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant H.T de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant H.T des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la "convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale" votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la "Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée" en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics.

La commune de Bourg-de-Visa située au nord-ouest du département à 48 km de Montauban compte 396 habitants. Elle appartient à la communauté de communes des Deux Rives.

Le conseil municipal de Bourg-de-Visa a délibéré le 21 août 2019, sur le projet de réaménagement d'un local commercial en créant un multiservices alimentaire.

En effet, actuellement deux commerces alimentaires sont implantés dans le village mais le départ à la retraite de l'une des commerçantes et en l'absence d'initiative privée, la commune souhaite acheter les murs et procéder à la modernisation de ce local commercial pour le mettre à disposition de la dernière commerçante restante.

- maintenir et développer un commerce plus adapté à la demande locale,
- permettre une accessibilité totale aux personnes à mobilité réduite.

- développer les commerces et services,
- attirer et fixer la population.

COÛT DE L'OPÉRATION GLOBAL :

Investissement	Montant H.T (travaux + honoraires)	Dépense subventionnable éligible au titre de la politique départementale en faveur du commerce de proximité (H.T)
Achat bâtiment	100 000 €	
Achat licence tabac/presse	80 000 €	
Aménagement d'un local commercial en rez-de-chaussée	299 000 €	150 000 €
Réhabilitation d'un logement locatif	241 500 €	
Surface disponible non aménagée	34 500 €	
TOTAL	755 000 €	150 000 €

Sur le coût global de l'opération d'un montant de 755 000 € HT, la dépense éligible au titre de la politique d'aides en faveur du commerce de proximité s'élève à 299 000 € HT ramenée à 150 000 € HT de dépense subventionnable plafond.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION GLOBALE :

- État.....	377 500 €
- Région.....	113 250 €
- Département (local commercial).....	45 000 €
(logement).....	40 560 €
(acquisition).....	15 600 €
- Commune.....	163 090 €

Total HT.....	755 000 €

Au titre de la politique départementale en faveur du commerce de proximité, c'est donc une aide départementale d'un montant de 45 000 € correspondant à 30 % de l'investissement éligible plafonné à 150 000 € H.T qui est sollicitée pour ce projet de

réaménagement d'un local commercial en multiservices alimentaires, dans la mesure où :

- le projet est porté par une commune de moins de 2 000 habitants,
- il doit permettre de maintenir des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural (Loi NOTRe).

Autorisation de Programme 2019	90 000 €
Engagement aux précédentes commissions	32 219 €
Engagement à la présente commission	45 000 €
Restant disponible sur l'exercice 2019	12 781 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Vu la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » signée avec la Région Occitanie le 19 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de l'aide aux communes en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Bourg-de-Visa d'un montant de 45 000 € pour le réaménagement d'un multiservices ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée à l'article 204142, sous-fonction 93 (FIEC-00001180) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC